

Comité syndical – Séance du jeudi 25 janvier 2018 COMPTE RENDU	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 07.02.18
Classement : <u>CR_AG_25 janvier 2018.doc</u>	Page 1 sur 12

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2018
COMPTE RENDU**

SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit, le jeudi 25 janvier à 19 H 00, le Conseil Syndical du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, légalement convoqué le 18 janvier 2018 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Geaune, sous la présidence de Monsieur LAFFERRERE, doyen des deux Présidents de l'ex-Syndicat des Eaux du Tursan et de l'ex-Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Marseillon.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 72
NOMBRE DE TITULAIRES PRESENTS : 52
NOMBRE DE SUPPLEANTS PRESENTS : 3

DELEGUES TITULAIRES :

LAFFITTE Jean / NASSANS Jean / BARRAQUE Jean-Claude / PROERES Richard
PRUET Marcel / CAZAUX Francis / BRETHOUS Cécile / CITE Anthony / DUPOUY Jean-Marc / DARRICAU Hervé / DUCLA Serge / BERGERON André / LALANNE Jean-Michel / LAMUDE Patricia / JONVILLE Bernard / DAUGA Jean / BALEN Karine / LAFENETRE Jean / LABADIE Bernard / LAFENETRE Sandrine / DESSA Bernard / DUMEAU M. Josée / DUROU Bernard / DARRIEUTORT José / DUFAU Christophe / MARTINEZ Christine / MALET Jean / SALLES Pierre / DABADIE Jean-Christophe BATS Catherine / BEAUMONT Pascal / BERGOIGNAN Alain / LANGLADE Michel / PASSARD Patrick / DEHEZ Jean-Jacques / GROOT Nicolas / VITHE Alain / LAFENETRE Roland / LAFFERRERE Jean-Pierre / PIPERNO Sandra / MADER Karl / BABBY Bernard / DUFAU Jean-Jacques / DAUNIS Sylvie / LAFITTE Eric / DUPOUY Didier / DECLA-NABOS David / DECES Jean-Claude / PREVOT Jean-Luc / SILVEIRA MORAIS Walter / STRAGIER James / LAPEYRE François

DELEGUES SUPPLEANTS :

DASTUGUES Philippe / LALERE Hervé / TAUZIN Arnaud /

Le secrétaire de séance : DUCLA Serge

Après la désignation, par l'assemblée du Secrétaire de séance, Monsieur LAFFERRERE, procède à l'appel des conseillers du Comité Syndical et constate que le quorum est atteint. Monsieur LAFFERRERE signale qu'il préside ce début de séance en qualité de doyen des deux présidents des Syndicat des Eaux du Tursan et Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Marseillon, qui ont fusionné au 31 décembre 2017 pour créer le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan dont la première assemblée se tient ce soir.

La séance du jour s'est déroulée selon l'ordre du jour suivant :

Comité syndical – Séance du jeudi 25 janvier 2018 COMPTE RENDU	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 07.02.18
Classement : _CR_AG_25 janvier 2018.doc	Page 2 sur 12

- Administration générale

- + Election du Président
- + Vice-présidents
 - o Fixation du nombre de vice-présidents
 - o Election des vice-présidents
- + Bureau syndical
 - o Fixation de la composition du bureau syndical
 - o Election du bureau syndical
- + Délégation d'attributions
 - o De l'assemblée au bureau syndical
 - o De l'assemblée au Président
- + Délégations de signature
 - o Du Président aux vice-présidents
- + Indemnités de fonction
 - o Du Président
 - o Des vice-présidents
- + Election de la commission d'appel d'offres
- + Election des représentants du Syndicat à l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)
- + Adoption du règlement intérieur du comité syndical

Comité syndical – Séance du jeudi 25 janvier 2018 COMPTE RENDU	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 07.02.18
Classement : _CR_AG_25 janvier 2018.doc	Page 3 sur 12

- ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 01-2018

1. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur STRAGIER James, doyen de l'assemblée, prend la présidence provisoire de l'assemblée pour faire procéder au vote à bulletin secret du président. Au préalable, il tient à souligner le travail accompli par les deux Syndicats des Eaux du Tursan et du Marseillon qui ont disparu pour fusionner et créer le nouveau Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

Un seul candidat se déclare pour la présidence, Monsieur Jean Pierre LAFFERRERE. Dans son allocution, le candidat proclame que le nouveau Syndicat est un véritable projet de territoire autour de l'élément vital qu'est l'eau pour la population. « Dans un climat de confiance partagée, nous devons prendre notre destin en main et relever ce défi pour le bien de nos usagers, tant au niveau économique que social ». Cette fusion n'est certes pas une affaire simple et demandera un peu de temps.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	55
Bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	28

Résultats : Monsieur Jean-Pierre LAFFERRERE a obtenu 50 voix,

Monsieur Jean-Pierre LAFFERRERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président du Syndicat des Eaux du Tursan et a été immédiatement installé.

Délibération n° 02-2018

2. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président émet le souhait que les élus de chaque ancien Syndicat se retrouvent à ses côtés en tant que vice-présidents. Ainsi, cinq postes de vice-présidents sont proposés, correspondants au Président et deux vice-présidents de l'ex Syndicat du Marseillon, et des deux vice-présidents de l'ex Syndicat du Tursan.

- Il est donc demandé aux délégués d'approuver la mise en place de cinq vice-présidents.

Votes « pour » : 54

Votes « contre » : 0

Abstentions : 1

Comité syndical – Séance du jeudi 25 janvier 2018 COMPTES RENDUS	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 07.02.18
Classement : _CR_AG_25 janvier 2018.doc	Page 4 sur 12

Délibération n° 03-2018 :**3. ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS**

Le président rappelle le rôle des vice-présidents, notamment au niveau des réunions hebdomadaires avec les chefs de service du Syndicat.

Pour le poste de premier vice-président, un seul candidat se déclare, Monsieur Marcel PRUET.

Il déclare vouloir poursuivre le travail entamé pendant la phase de concertation précédant la fusion des deux syndicats au sein du nouveau Syndicat.

Le président fait procéder au vote.

Candidat : Monsieur Marcel PRUET

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	55
Bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

Résultats : Monsieur Marcel PRUET a obtenu 54 voix

Monsieur Marcel PRUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier vice-président du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan et a été immédiatement installé.

Pour le poste de deuxième vice-président, un seul candidat se déclare, Monsieur Serge DUCLA.

Il se présente et rappelle son implication en tant que vice-président au sein du Syndicat des Eaux du Tursan depuis 2001 et son souhait de poursuivre sa tâche au sein du nouveau Syndicat.

Le président fait procéder au vote.

Candidat : Monsieur Serge DUCLA

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	55
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

Résultats : Monsieur Serge DUCLA a obtenu 55 voix.

Monsieur Serge DUCLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième vice-président du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan et a été immédiatement installé.

Comité syndical – Séance du jeudi 25 janvier 2018 COMPTE RENDU	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 07.02.18
Classement : <u>CR_AG_25 janvier 2018.doc</u>	Page 5 sur 12

Pour le poste de troisième vice-président, un seul candidat se déclare, Monsieur Jean Jacques DEHEZ.

Il se présente et rappelle son implication en tant que délégué puis vice-président au sein du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Marseillon depuis 1983, et son souhait de poursuivre sa tâche au sein du nouveau Syndicat.

Le président fait procéder au vote.

Candidat : Monsieur Jean Jacques DEHEZ

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	55
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

Résultats : Monsieur Jean Jacques DEHEZ a obtenu 55 voix.

Monsieur Jean Jacques DEHEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième vice-président du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan et a été immédiatement installé.

Pour le poste de quatrième vice-président, un seul candidat se déclare, Monsieur Pascal BEAUMONT.

Il se présente et rappelle son implication en tant vice-président au sein du Syndicat des Eaux du Tursan depuis 2008, et son souhait de poursuivre sa tâche au sein du nouveau Syndicat.

Le président fait procéder au vote.

Candidat : Monsieur Pascal BEAUMONT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	55
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

Résultats : Monsieur Pascal BEAUMONT a obtenu 55 voix.

Monsieur Pascal BEAUMONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième vice-président du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan et a été immédiatement installé.

Pour le poste de cinquième vice-président, un seul candidat se déclare, Monsieur Bernard LABADIE.

Il se présente et rappelle son implication en tant vice-président au sein du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Marseillon, et son souhait de poursuivre sa tâche au sein du nouveau Syndicat.

Le président fait procéder au vote.

Comité syndical – Séance du jeudi 25 janvier 2018 COMPTE RENDU	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 07.02.18
Classement : <u>CR_AG_25 janvier 2018.doc</u>	Page 6 sur 12

Candidat : Monsieur Bernard LABADIE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	55
Bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

Résultats : Monsieur Bernard LABADIE a obtenu 54 voix.

Monsieur Bernard LABADIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé cinquième vice-président du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan et a été immédiatement installé.

Délibération n° 04-2018 :

4. FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Le président rappelle le rôle du bureau, qui se réunit autant de fois que le Président le juge nécessaire. Il est composé du Président, des cinq vice-présidents, et de membres choisis parmi les délégués.

Le président propose d'élire sept membres dans le bureau du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

- Il est demandé aux délégués d'approuver ce nombre de sept membres au bureau.

- A D O P T É - à l'unanimité

Délibération n° 05-2018 :

5. ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président demande à l'assemblée de pouvoir procéder au vote à main levée. L'assemblée accepte à l'unanimité.

Candidat : Sylvie DAUNIS

Le vote a donné les résultats suivants :

Votes « pour » : 54

Votes « contre » : 0

Abstentions : 1

Résultats : Madame Sylvie DAUNIS a obtenu 54 voix.

Comité syndical – Séance du jeudi 25 janvier 2018 COMPTE RENDU	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 07.02.18
Classement : <u>CR_AG_25 janvier 2018.doc</u>	Page 7 sur 12

Candidat : Francis CAZAUX

Le vote a donné les résultats suivants :

Votes « pour » : 54

Votes « contre » : 0

Abstentions : 1

Résultats : Monsieur Francis CAZAUX a obtenu 54 voix.

Candidat : Didier DUPOUY

Le vote a donné les résultats suivants :

Votes « pour » : 54

Votes « contre » : 0

Abstentions : 1

Résultats : Monsieur Didier DUPOUY a obtenu 54 voix.

Candidat : Walter SILVEIRA MORAIS

Le vote a donné les résultats suivants :

Votes « pour » : 54

Votes « contre » : 0

Abstentions : 1

Résultats : Monsieur Walter SILVEIRA MORAIS a obtenu 54 voix.

Monsieur Walter SILVEIRA MORAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan et a été immédiatement installé.

Il a été procédé à l'élection du deuxième membre du bureau du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

Candidat : Jean Michel LALANNE

Le vote a donné les résultats suivants :

Votes « pour » : 54

Votes « contre » : 0

Abstentions : 1

Résultats : Monsieur Jean-Michel LALANNE a obtenu 54 voix.

Monsieur Jean-Michel LALANNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan et a été immédiatement installé.

Il a été procédé à l'élection du troisième membre du bureau du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

Candidat : Pierre SALLES

Le vote a donné les résultats suivants :

Votes « pour » : 54

Votes « contre » : 0

Abstentions : 1

Résultats : Monsieur Pierre SALLES a obtenu 54 voix.

Comité syndical – Séance du jeudi 25 janvier 2018 COMPTE RENDU	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 07.02.18
Classement : <u>CR_AG_25 janvier 2018.doc</u>	Page 8 sur 12

Monsieur Pierre SALLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan et a été immédiatement installé.

Il a été procédé à l'élection du quatrième membre du bureau du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

Candidat : Patrick PASSARD

Le vote a donné les résultats suivants :

Votes « pour » : 54

Votes « contre » : 0

Abstentions : 1

Résultats : Monsieur Patrick PASSARD a obtenu 54 voix.

Monsieur Patrick PASSARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan et a été immédiatement installé.

Délibération n° 06-2018 :

6. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Le Président expose que pour un bon fonctionnement du Syndicat et avec le souci d'éviter de convoquer le conseil syndical de trop nombreuses fois, le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée.

Aussi le Président propose de déléguer au Président, les attributions suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires,
- procéder à la réalisation des ouvertures de lignes de trésorerie destinées à combler les besoins de financement à court terme, et passer à cet effet les actes nécessaires,
- procéder à la réalisation des placements budgétaires ou non des excédents de trésorerie,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont prévus au budget,
- définir, dans les fourchettes prévues par l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables au secteur public local, les durées d'amortissement des biens,
- passer, signer et exécuter les contrats d'assurance, y compris accepter les remboursements d'assurance,
- décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers et des terrains nécessaires à l'exploitation des services publics gérés par le Syndicat,
- passer, conformément à l'article R.152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, des conventions amiables, soit par acte administratif, soit par acte authentique, en vu de l'établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif,

Comité syndical – Séance du jeudi 25 janvier 2018 COMPTE RENDU	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 07.02.18
Classement : <u>CR_AG_25 janvier 2018.doc</u>	Page 9 sur 12

- signer les conventions de transfert d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement établies au titre des articles R.442-7, R.442-8 et R.311-7 du Code de l'Urbanisme, et procéder aux opérations comptables afférentes,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ou cabinets conseils,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- signer tous les documents relatifs à la gestion courante des abonnés des services gérés par le Syndicat, comme les contrats d'abonnements ou les dégrèvements,
- signer les conventions pour la réalisation ou la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, à la demande des propriétaires, en application de l'article 4.VI des statuts,
- nommer les personnes extérieures au comité syndical en application de l'article 6 des statuts,
- prendre toutes les décisions se rapportant à la gestion des ressources humaines, à l'exception de la création de poste,
- créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat des eaux.

Le Président propose de déléguer au bureau, les attributions suivantes :

- approuver les conventions d'intervention pour des collectivités tierces, pour des affaires liées à l'eau, l'assainissement et la gestion des ressources en eau en application de l'article 6 des statuts.

- Il est demandé aux délégués d'approuver ces délégations d'attributions.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Délibération n° 07-2018 :

7. DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT

En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président, il est nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat d'autoriser le Président à déléguer au premier Vice-Président, et au Deuxième vice-président en cas d'indisponibilité du Premier, sa signature pour les matières suivantes :

- signatures des mandats de paiements et des titres de recettes ainsi que de leurs pièces justificatives,
- signatures des marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée.

- Il est demandé aux délégués d'approuver ces délégations de signature.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Comité syndical – Séance du jeudi 25 janvier 2018 COMPTE RENDU	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 07.02.18
Classement : _CR_AG_25 janvier 2018.doc	Page 10 sur 12

Délibération n° 08-2018 :**8. INDEMNITES DE FONCTION**

Le Président signale que du fait de la fusion, la taille du nouveau Syndicat justifierait l'attribution d'indemnités de fonction dans la strate de population de 50000 à 99999 habitants. Mais afin de ne pas augmenter le montant total des indemnités versé avant et après la fusion, il propose de maintenir les indemnités précédentes dans la strate de population inférieure (de 20000 à 49999 habitants), soit :

	Taux	Montant mensuel
Président	25,59%	950.50
Vice-président	10,24%	396.35

Ces indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents seront versées à compter de leur prise de fonction, soit le 1^{er} février 2018.

- Il est demandé aux délégués de se prononcer sur ces indemnités de fonction.

Votes « pour » : 54

Votes « contre » : 0

Abstentions : 1

Délibération n° 09 -2018 :**9. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président rappelle la réglementation sur les marchés publics, notamment le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que «pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n°2015-899], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5» du CGCT. Cet article précise que : «La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit ... d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Le Président procède à l'appel de candidats pour la commission d'appel d'offres, cinq membres titulaires et cinq membres suppléant, et procède au vote.

Membres titulaires :

Liste de candidats : Serge DUCLA, Jean Jacques DEHEZ, Pascal BEAUMONT, Sylvie DAUNIS, Patrick PASSARD

Le vote a donné les résultats suivants :

Votes « pour » : 55

Votes « contre » : 0

Abstentions : 0

Comité syndical – Séance du jeudi 25 janvier 2018 COMPTE RENDU	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 07.02.18
Classement : <u>CR_AG_25 janvier 2018.doc</u>	Page 11 sur 12

Résultats : Serge DUCLA, Jean Jacques DEHEZ, Pascal BEAUMONT, Sylvie DAUNIS, Patrick PASSARD sont désignés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Membres suppléants :

Liste de candidats : Didier DUPOUY, Walter SILVEIRA MORAIS, Jean Jacques DUFAU, Jean Michel LALANNE, Bernard LABADIE

Le vote a donné les résultats suivants :

Votes « pour » : 55

Votes « contre » : 0

Abstentions : 0

Résultats : Didier DUPOUY, Walter SILVEIRA MORAIS, Jean Jacques DUFAU, Jean Michel LALANNE, Bernard LABADIE sont désignés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n° 10-2018 :

10.ELECTIONS DES DELEGUES DU SYNDICAT A L'ALPI

Le Président rappelle que le Syndicat adhère à l'établissement public de coopération intercommunal de l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique) et qu'à ce titre il est nécessaire de nommer un délégué du Syndicat titulaire et un délégué suppléant.

Le Président procède à l'appel de candidats et procède au vote.

Délégué titulaire

Candidat : Pascal BEAUMONT

Le vote a donné les résultats suivants :

Votes « pour » : 55

Votes « contre » : 0

Abstentions : 0

Résultats : Pascal BEAUMONT est désigné délégué titulaire à l'ALPI.

Délégué suppléant

Candidat : Patricia LAMUDE

Le vote a donné les résultats suivants :

Votes « pour » : 55

Votes « contre » : 0

Abstentions : 0

Résultats : Patricia LAMUDE est désigné déléguée suppléante à l'ALPI.

Délibération n° 11-2018 :

11.ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SYNDICAL

Le Président rappelle que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants, l'instance délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Comité syndical – Séance du jeudi 25 janvier 2018 COMPTE RENDU	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 07.02.18
Classement : <u>CR_AG_25 janvier 2018.doc</u>	Page 12 sur 12

Il soumet à l'assemblée un projet de règlement intérieur dont il fait la lecture et qui est annexé au présent compte rendu.

- Il est demandé aux délégués d'approuver le règlement intérieur du conseil syndical.

- A D O P T É - à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 30.